



ALLIANCE DU COMMERCE

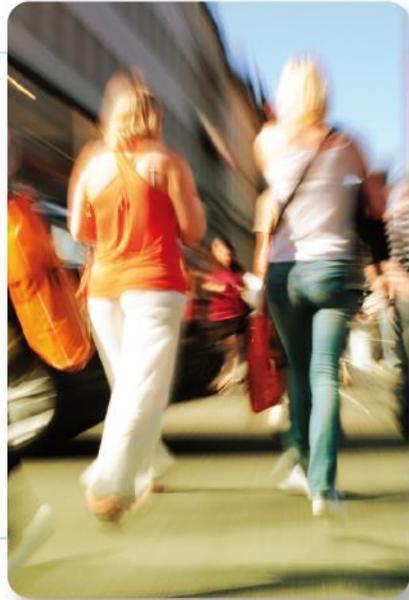
AMBITIONS POUR UN COMMERCE INNOVANT



CODRH du 22 mars 2018

ZOOM sur les réformes de la formation et de l'assurance chômage

SOMMAIRE



- Réforme de la formation professionnelle
- Réforme de l'assurance chômage

Réforme de la formation professionnelle

Réforme de la formation professionnelle

Améliorer l'alimentation du CPF et assurer son financement:

- Le compte personnel de formation sera crédité de **500 € chaque année**, dans la limite de 5 000 €.
(pas de prorata pour les salariés à temps partiel)
- S'agissant des **salariés** ne justifiant **pas** d'une **qualification** supérieure au **niveau V** (CAP, BEP), leur compte sera crédité de **800 €** par an, dans la limite de 8 000 €.
- Création d'une **application CPF** pour suivre ses droits, s'inscrire à une formation et même la payer.

Réforme de la formation professionnelle

Création d'un conseil en évolution professionnelle (CEP)

A destination des salariés, il sera mis en place au niveau de la région, sera sélectionné par appel d'offre, et aura un financement dédié.

Créer un CPF « transition professionnelle »

Nouvelle modalité de mobilisation du CPF : Le « **CPF de transition** »

Il intégrerait une partie des droits liés aux CIF, s'adresserait aux salariés en CDI ou en CDD

répondant aux mêmes conditions d'ancienneté que dans le cadre du CIF.

Le projet de transition professionnelle ne serait accessible qu'**après** un **passage** par le **CEP**

et devrait **viser** une **certification** inscrite au RNCP ou un CQP/CQPI

Réforme de la formation professionnelle

Les opérateurs de compétences remplaceront les OPCA

Les entreprises et les branches professionnelles pourront s'appuyer sur des **opérateurs de compétences**, qui remplaceront les OPCA, pour **anticiper la transformation des métiers**, bâtir une **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** et construire leur plan de formation.

Selon le ministère, le **champ** des **opérateurs** pourrait être **défini** avec les partenaires sociaux d'ici à la **fin de l'année**.

Une agence nationale, **France compétences**, remplacera les trois instances de gouvernance actuelles (FPSPP, Cnefop, Copanef) et sera en charge de la régulation de la qualité et des prix des formations, notamment les coûts contrats des formations en alternance.

Réforme de la formation professionnelle

Le plan de formation

Le plan de formation est simplifié et n'aura plus à faire la distinction entre les deux catégories d'actions de formation (adaptation ou développement des compétences).

Les entreprises payeront une **cotisation formation unique** qui regroupera la contribution formation et la taxe d'apprentissage (à taux constant : 1,68% pour les entreprises de plus de 11 salariés et 1,23% pour les entreprises de moins de 11 salariés).

La cotisation formation professionnelle sera automatiquement **collectée par les Urssaf** afin de supprimer les démarches administratives pour l'entreprise.

Le plan de formation des TPE/PME sera toujours pris en charge par le biais de la

Réforme de l'assurance chômage

Réforme de l'assurance chômage

Indemniser les démissionnaires

Le nouveau droit à **allocation d'aide au retour à l'emploi projet** (Arep) sera ouvert aux salariés démissionnaires:

- justifiant d'une durée d'**affiliation** à l'assurance chômage ininterrompue de **5 ans** constituée au **titre des derniers emplois occupés**,
- ainsi que d'un **projet d'évolution professionnelle** dont le caractère réel et sérieux a été préalablement attesté (dont la création d'entreprise).

Le texte précise que la préparation de ce projet devrait intervenir **en amont de la démission**.

La durée de prise en charge sera de **2 ans** et 3 ans pour les séniors.

À noter que pendant la mise en œuvre de ses engagements, l'allocataire est considéré comme n'étant pas disponible pour occuper un emploi pendant le versement de l'Arep.

Réforme de l'assurance chômage

Indemniser les Indépendants

Le gouvernement souhaite mettre en place un droit à une indemnisation pour les indépendants:

- En liquidation judiciaire,
- Remplissant une condition d'activité minimale de deux ans,
- Et qui avaient un bénéfice annuel suffisant (un minimum de 10 000 €/an est envisagé).

Cette indemnisation sera de **800 € par mois** et sera attribué pendant **six mois**.

Mesures pour lutter contre les contrats courts

Le patronat avait fait évoluer sa position sur les **branches** dans lesquelles devraient s'**ouvrir** des **négociations** sur le sujet, en l'imposant à l'ensemble des secteurs. (Au lieu des quatre initialement identifiés). Le gouvernement attend donc les retours de cette négociation.

Chaque branche devra ainsi établir un **diagnostic quantitatif et qualitatif** des situations de recours aux contrats courts sous toutes leurs formes.

Sur la base de ce diagnostic, des négociations doivent s'ouvrir au sujet de mesures permettant de modérer le recours aux contrats courts et d'allonger les durées d'emploi, ainsi que de mesures relatives à l'organisation du travail et à la gestion de l'emploi.

Le **résultat** de ces négociations sera apprécié au plus tard le **31 décembre 2018** par le ministère du travail. Si les mesures prises sont insuffisantes, un bonus-malus sera mis en place pour l'ensemble des employeurs.



ALLIANCE DU COMMERCE

AMBITIONS POUR UN COMMERCE INNOVANT